NATIONS UNIES **A**

Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/AC.96/SR.623
15 octobre 2008

Original: FRANÇAIS

COMITÉ EXÉCUTIF DU PROGRAMME DU HAUT-COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES POUR LES RÉFUGIÉS

Cinquante-neuvième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 623e SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le mercredi 8 octobre 2008, à 15 heures

Président: M. VAN EENENNAAM (Pays-Bas)

SOMMAIRE

DÉBAT GÉNÉRAL (*suite*)

EXAMEN DES RAPPORTS SUR LES TRAVAUX DU COMITÉ PERMANENT

a) PROTECTION INTERNATIONALE

QUESTIONS DIVERSES

Attribution des prix du personnel du HCR

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, au Groupe d'édition, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances du Comité exécutif seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

GE.08-02189 (F) 131008 151008

La séance est ouverte à 15 h 10.

DÉBAT GÉNÉRAL (point 4 de l'ordre du jour) (*suite*)

1. Le PRÉSIDENT, résumant le débat général, constate que celui-ci a répondu aux attentes tant par son contenu que par sa qualité. Dans son exposé liminaire, le Haut-Commissaire a fait le point sur les engagements pris à la cinquante-huitième session. Des progrès sensibles ont été enregistrés dans bien des domaines, qu'il s'agisse de la protection, des solutions durables, de la structure et de la gestion du HCR, de la réforme de l'ONU, des questions liées au personnel ou du dialogue et de la coopération avec les États. Un certain nombre de questions fondamentales ont aussi été soulevées, notamment l'action de la communauté internationale face à l'ampleur et à la complexité croissantes des déplacements forcés, l'adéquation du cadre juridique et normatif en vigueur, la pertinence des principes traditionnels de l'action humanitaire et leur articulation avec des notions nouvelles comme la sécurité humaine et la responsabilité de protéger. L'orateur invité a complété l'exposé du Haut-Commissaire en soulignant l'importance de la collaboration qui, pour être encore plus efficace, doit être fondée sur le respect sincère de certains principes de base et sur des mécanismes de coordination de plus en plus perfectionnés.

2. Les participants ont rappelé que la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et le Protocole additionnel de 1967 constituaient le socle de l'action du HCR et que la protection restait la préoccupation centrale de son mandat. Bon nombre de délégations ont aussi rappelé l'importance fondamentale de l'accès aux victimes et de la sécurité du personnel humanitaire pour que le HCR puisse s'acquitter de son mandat. Certaines ont souligné les liens étroits entre les droits de l'homme, la sécurité humaine et les situations de réfugiés, ou encore l'importance du respect de la neutralité politique dans l'aide humanitaire. Les participants ont aussi appelé l'attention sur les besoins des groupes vulnérables et la nécessité de tenir compte des considérations liées à l'âge, au sexe et à la diversité, et notamment de remédier à la violence sexuelle et sexiste. Ils ont souligné la nécessité de promouvoir des solutions durables et le fait que, si le rapatriement volontaire était souvent l'option préférable, la réinstallation et l'intégration sur place avaient aussi leur place et enregistraient des succès encourageants, comme les initiatives du Plan d'action de Mexico. En même temps, certains pays supportaient une charge très importante et il fallait davantage de solidarité internationale et de partage des responsabilités.

3. Le point du vue du Haut-Commissaire sur la complexité croissante des déplacements forcés a souvent été partagé par les participants. Pour résoudre ces problèmes, le HCR doit s'appuyer sur des partenariats avec d'autres acteurs (système des Nations Unies, mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, acteurs du développement, organismes régionaux, ONG, secteur privé, États, etc.). Nombre de délégations ont ainsi évoqué les diverses formes de coopération que leur pays entretenait avec le HCR. Les flux migratoires mixtes sont l'un des aspects les plus complexes de la question des déplacements. Plusieurs délégations ont approuvé la stratégie du HCR face à ce problème. D'autres se sont inquiétées du phénomène de la traite des personnes ou du problème complexe des réfugiés urbains, auquel le HCR doit consacrer plus d'attention.

4. Les efforts de réforme du HCR, que ce soit au sein de l'institution elle-même ou dans le cadre du système des Nations Unies, ont reçu un large soutien, s'agissant par exemple du rôle du HCR dans l'initiative «Unis dans l'action» ou l'approche modulaire, ou de l'évolution des

réformes structurelles et de gestion, y compris la décentralisation et la régionalisation, la gestion axée sur les résultats et l'initiative d'évaluation des besoins globaux. Certes, l'effort de réforme peut être difficile pour le personnel, mais le HCR, en étant plus efficace, serait mieux à même de répondre aux besoins de ses bénéficiaires.

5. Plusieurs initiatives utiles pour améliorer la communication entre les acteurs ont été saluées, notamment la prochaine Conférence internationale de Kaboul sur le retour et la réintégration, le prochain Dialogue consacré à la protection internationale sur le thème des situations prolongées et le sommet de l'Union africaine sur les réfugiés, les rapatriés et les déplacés internes en Afrique, qui doit avoir lieu en avril 2009. Bon nombre de délégations ont aussi exprimé leur intérêt et leur gratitude pour les visites du Haut-Commissaire et le dialogue qu'il entretient avec les différents pays.

QUESTIONS DIVERSES (point 10 de l'ordre du jour)

Attribution des prix du personnel du HCR

6. M. JOHNSTONE (Haut-Commissaire adjoint des Nations Unies pour les réfugiés) rend hommage à tous ceux et celles qui travaillent pour les réfugiés et les personnes déplacées ou auprès d'eux, parfois dans des conditions extrêmement difficiles où le danger et la violence sont quotidiens, en payant parfois de leur vie leur dévouement à autrui et leur abnégation. Il invite les participants à se lever et à observer une minute de silence au nom de celles et ceux qui ont perdu la vie au service des causes défendues par le HCR.

7. *L'assemblée se lève et observe une minute de silence.*

8. M. JOHNSTONE (Haut-Commissaire adjoint des Nations Unies pour les réfugiés) annonce les lauréats des prix du personnel du HCR.

EXAMEN DES RAPPORTS SUR LES TRAVAUX DU COMITÉ PERMANENT
(point 5 de l'ordre du jour)

a) PROTECTION INTERNATIONALE (A/AC.96/1048, 1052, 1053, 1060 et 1062; projet de conclusion générale sur la protection internationale, et projet de décision sur les moyens possibles d'améliorer l'identification de thèmes pour les conclusions du Comité exécutif sur la protection internationale et le processus de préparation, de rédaction et de mise au point de conclusions (documents sans cote, distribués en séance))

9. Mme FELLER (Haut-Commissaire assistante pour la protection) dit que le mandat de protection du HCR a un impact réel sur la vie des personnes concernées. L'autorité du Haut-Commissaire et la forte présence protectrice du HCR, constituée par un effectif de 6 300 personnes réparti dans 120 pays, ne doivent pas être sous-estimées; mais il est tout aussi important que les systèmes d'asile fonctionnent, que le droit international des réfugiés soit respecté et appliqué partout dans le monde, et qu'il soit soutenu par les législations nationales. Les activités de protection du HCR visent à promouvoir des systèmes nationaux de protection justes et efficaces, un cadre de protection internationale efficace et correctement financé ainsi que des solutions adaptées et accessibles, sur la base du partage des responsabilités.

10. Dans la Note sur la protection internationale (A/AC.96/1053) sont passés en revue les problèmes de protection rencontrés au cours des douze derniers mois et la façon dont ils ont été traités par les États, le HCR et leurs partenaires. Le cadre de référence de la protection étant les droits de l'homme, l'analyse est placée dans le contexte du soixantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, où sont consacrés le droit de chercher l'asile dans d'autres pays et d'en bénéficier, le droit de quitter son pays et d'y revenir, ou encore le droit à la nationalité. La Note fait état de bon nombre d'évolutions encourageantes, dans la mesure où beaucoup d'États se sont acquittés de leur responsabilité de garantir l'asile et la protection. Cet aspect des choses a été souligné lors de la présentation initiale de la Note devant le Comité permanent au mois de juin dernier, et le Haut-Commissaire s'en est aussi fait l'écho dans son discours liminaire.

11. Il subsiste toutefois un nombre préoccupant de réfugiés qui n'exercent pas les droits qui leur sont formellement garantis par le droit des réfugiés. Le HCR n'est pas en mesure de s'acquitter de son mandat de protection dans de nombreuses régions du monde où l'on se refuse à reconnaître l'asile comme un acte apolitique et humanitaire, le considérant uniquement sous l'angle sécuritaire. Nombreux ont été les cas de retour forcé ou de refoulement, liés au refus d'accorder l'accès aux procédures d'asile existantes à certains groupes. Le Haut-Commissariat a été confronté à un certain nombre de questions très difficiles qui méritent une réflexion approfondie du Comité exécutif: la question, par exemple, de savoir quand on peut considérer les assurances de sécurité données par les gouvernements comme suffisamment fiables pour procéder au retour des demandeurs d'asile, ou celle du respect du critère du consentement au retour lorsque le retour est encouragé. Par ailleurs, le racisme et l'exclusion semblent gagner du terrain. Le sentiment xénophobe refait surface dans des pays à la réputation pourtant solide pour ce qui est d'aider les réfugiés et les demandeurs. L'intolérance se retrouve par exemple dans les mesures de contrôle à la frontière, les décisions d'octroi du statut de réfugié, les programmes de réinstallation et d'intégration ou l'orientation des politiques d'asile. Les agressions non provoquées contre des étrangers, comme il s'en est produit dans plusieurs pays, sont un autre exemple d'intolérance. Plus subtilement, l'intolérance prend la forme de lois qui criminalisent certains types d'immigrants, notamment les demandeurs d'asile qui arrivent de façon irrégulière et sont expulsés avant d'avoir pu exercer leur droit d'accomplir les procédures de demande d'asile.

12. La protection évolue différemment selon les régions. Le système d'asile européen commun, associant 27 pays, est une initiative sans précédent qui a été saluée par le HCR. À cet égard, le Haut-Commissariat espère jouer un rôle actif auprès du bureau européen de soutien de l'asile qu'il a été proposé de créer. En Afrique, le HCR est appelé à adapter ses programmes au phénomène croissant des réfugiés urbains. Les États d'accueil doivent aussi revoir leurs dispositions en matière d'asile. L'un des problèmes est le manque d'intégration des lois et des structures relatives à l'asile dans l'ordre juridique national et leur inadéquation avec les lois sur l'immigration et les cadres administratif et constitutionnel. Dans d'autres régions du monde, c'est l'absence de tout cadre qui pose un problème. Dans la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord, seulement sept États ont ratifié la Convention de 1951 et son Protocole additionnel de 1967. Les mesures que ces États ont prises pour développer leur système d'asile ont souvent été limitées, malgré une tradition d'hospitalité forte et profondément ancrée. En Asie, certains pays demeurent réticents à établir les distinctions nécessaires entre les arrivées de réfugiés et les entrées irrégulières, par crainte que des procédures d'asile en bonne et due forme ne créent un effet d'attraction et soient trop coûteuses à gérer. Ainsi, l'environnement de

la protection s'est sensiblement détérioré en Asie centrale. Dans beaucoup de pays d'Asie du Sud, les réfugiés n'ont pas de statut officiel, et les gouvernements s'en remettent essentiellement au HCR pour déterminer le statut de réfugié, aider les réfugiés et trouver des solutions pour eux.

13. Le HCR ne sous-estime pas le problème de la distinction entre les questions des réfugiés et celles des migrations, qui se pose avec toujours autant d'acuité et concerne à la fois les frontières maritimes, terrestres ou aériennes. À cet égard, il faut vraiment que le Comité exécutif revienne sur la question des secours aux réfugiés en mer, ne serait-ce que pour reconnaître que l'océan est un endroit où, comme partout ailleurs, des personnes se retrouvent dans des situations dramatiques et ont besoin d'assistance. Les sauvegardes qui existent généralement aux frontières terrestres et aériennes sont le plus souvent absentes aux frontières maritimes. Les zones − hors territoire − de recherche et de sauvetage sont de plus en plus prises comme point de référence pour déterminer le pays de premier asile, au détriment du critère plus traditionnel des responsabilités de l'État du pavillon et de l'État côtier. Des principes directeurs du Comité pourraient être utiles à cet égard.

14. Le problème des déplacements secondaires est un autre domaine où une clarification serait nécessaire. Si les réfugiés n'ont aucune obligation formelle de chercher l'asile dans un pays plutôt qu'un autre, et ne font rien d'illégal quand ils demandent l'asile dans un pays qui ne les a pas autorisés au préalable à entrer, le HCR reconnaît la nécessité de lutter contre les agissements des passeurs clandestins et la traite d'être humains, ainsi que de réduire les facteurs d'attraction qui faussent la répartition des charges et des responsabilités en matière d'asile. Un réexamen de ses procédures est en cours pour les cas où le déplacement secondaire n'est motivé que par des raisons de convenance personnelle et n'est pas justifié du point de vue de la protection. Cela pourrait aboutir à des changements dans son approche de la détermination du statut de réfugié, des procédures de réinstallation et du degré d'assistance offert. Il restera cependant des cas, probablement nombreux, où le mouvement secondaire est justifié, et il conviendra de déterminer plus clairement dans quels cas les impératifs de protection s'appliquent, et quelles sont les raisons valables pour ne pas demander la protection dans le premier pays d'asile.

15. Le HCR examine depuis quelques mois les rapports communiqués par les États sur l'application qu'ils ont faite de l'Agenda pour la protection. Si, depuis cinq ans que l'Agenda a été adopté, le HCR rend compte chaque année de la manière dont il s'acquitte de ses responsabilités, il n'a pas été toujours aisé d'obtenir des informations d'ensemble sur ce que font les autres acteurs dans ce domaine. Le HCR ayant récemment cherché à systématiser ce processus, 42 États ont présenté des rapports à ce jour, aussi bien des signataires de la Convention de 1951 que des pays non signataires. Un récapitulatif des réponses a été distribué. Le HCR souhaiterait que les États fassent preuve du même enthousiasme pour rendre compte de l'application des conclusions du Comité exécutif. Un rapport établi en 2008 par un expert indépendant, à la demande du Comité exécutif mais dont celui-ci n'est malheureusement pas saisi officiellement, confirme l'utilité des conclusions et en préconise une diffusion et une exploitation plus actives par les États. Le Comité pourrait peut-être mener une réflexion sur les moyens d'instaurer une coopération véritable entre les États et le HCR dans l'application des conclusions.

16. En ce qui concerne la nécessité d'un cadre de protection international efficace et correctement financé, le HCR est conscient que les États doivent, tout en ayant à respecter leurs obligations au titre de la Convention, concilier des intérêts multiples tels que la sécurité de leur

population, l'intégrité de leurs frontières, la protection de l'environnement et la prospérité du pays. Mais ces intérêts sont desservis lorsque le régime de protection internationale n'est pas appliqué comme c'est fréquemment le cas. Avec 150 signataires, l'universalité du cadre de la Convention de 1951 et du Protocole de 1967 est une réalité, et les États parties qui ne respectent pas leurs obligations nuisent aux intérêts des États qui prennent les leurs au sérieux. La non-application du régime de protection fausse le partage des charges, perturbe le fonctionnement du système à l'échelle internationale, provoque des mouvements secondaires et complique la définition des responsabilités, en même temps qu'elle rend le HCR moins à même d'aider les pays d'accueil et d'être leur partenaire pour la protection.

17. Le financement de la protection a toujours été un problème et il est difficile de convaincre les donateurs que le fait d'accorder la priorité à la protection est un investissement non seulement nécessaire, mais aussi bénéfique. Néanmoins, un certain nombre de donateurs financent les activités de protection. Par exemple, le HCR réalise actuellement un projet de deux ans, axé sur le Plan d'action en 10 points, grâce à un financement de la Commission européenne. De même, les activités visant à renforcer les capacités de protection des pays d'accueil ont recueilli 13 millions de dollars fournis par neuf donateurs et des contributions du secteur privé. Le Gouvernement des États-Unis a récemment accordé une subvention de près de 500 000 dollars pour renforcer les capacités du HCR et des organismes partenaires en matière de détermination de l'intérêt supérieur des enfants réfugiés.

18. Les domaines dans lesquels le HCR pourrait améliorer son efficacité sont notamment les activités de sensibilisation et de promotion des droits des personnes apatrides relevant de sa compétence. Le premier obstacle rencontré dans la plupart des pays est le manque de connaissances concernant l'étendue du problème et le HCR appuie donc depuis longtemps les activités visant à évaluer l'importance du problème de l'apatridie. Cela étant, Mme Feller appelle à nouveau les États à adhérer aux Conventions de 1954 et de 1961 sur l'apatridie, tout en se félicitant que l'Autriche et la Finlande soient devenues les derniers États parties à l'une ou l'autre de celles-ci. L'État de droit est un objectif auquel le HCR est attaché et les initiatives programmées dans ce domaine reposent fortement sur les partenariats. À cet égard, Mme Feller place de grands espoirs dans la création de centres de coordination de l'assistance juridique en coopération avec le Département des opérations de maintien de la paix. Le HCR a récemment adhéré avec d'autres organismes partenaires des Nations Unies à un ensemble de mesures visant à promouvoir la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées. Il met également en place un partenariat avec le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.

19. En ce qui concerne le troisième domaine d'intervention en matière de protection, à savoir les solutions relatives au partage des charges, il convient d'abord de noter que le HCR a essayé à plusieurs reprises d'élaborer un cadre général pour réglementer cette question. Malgré cela, les charges et les responsabilités sont toujours réparties de manière inégale, la majorité des réfugiés se trouvant dans des pays ne disposant pas des ressources nécessaires pour répondre à leurs besoins. La Convention de 1951 repose sur le concept de solidarité internationale et sur le principe que les États doivent résoudre les problèmes liés aux réfugiés de manière collective en partageant les charges de manière équitable. Ce système fonctionne pourtant difficilement et les promesses de financement et de coopération sont peu fiables, ce dont témoigne le nombre de réfugiés en situation prolongée qui sont encore plus de 5 millions aujourd'hui. Les différents bureaux du HCR travaillent actuellement sur les activités qu'ils mettront en œuvre pour réaliser

les objectifs de l'initiative du Haut-Commissaire concernant les réfugiés en situation prolongée, qui sera évoquée lors du prochain Dialogue sur la protection internationale, prévu en décembre 2008.

20. Le partage des charges bénéficierait d'une analyse concertée de la nature évolutive de l'octroi de l'asile. L'asile n'est pas en lui-même une solution mais il constitue plutôt une protection indispensable sur la voie de cette solution. Il s'agit d'une première réponse essentielle pour assurer la protection et établir l'espace humanitaire permettant d'apporter des solutions. Dans le cadre de la Convention de 1951, l'octroi de l'asile a été étroitement associé à l'octroi du statut de réfugié. Néanmoins, on constate aujourd'hui que l'asile est une des réponses que l'on peut apporter à un nombre de situations de plus en plus variées qui ne correspondent pas à un paradigme unique. Il serait utile d'examiner dans quels cas et de quelle façon l'asile peut être une réponse appropriée aux déplacements dus aux changements climatiques ou à des catastrophes naturelles ou économiques.

21. En conclusion, Mme Feller constate, au regard de la situation concrète des réfugiés, qu'il faut moins de conjectures et plus de présence sur le terrain pour comprendre l'expérience des réfugiés et l'importance de la protection dans ce contexte. Elle s'est rendue récemment en Serbie et en Croatie dans le cadre de l'Initiative du Haut-Commissaire sur les réfugiés en situation prolongée. La difficulté pour les réfugiés qui se trouvent encore dans ces pays est de reprendre pied de manière durable après plus d'une décennie passée dans des établissements de fortune. Pour les nombreuses personnes qui attendent de reprendre une vie normale, c'est la protection fournie par les États concernés, avec l'appui du HCR, qui peut apporter la sécurité et la dignité dont ils ont besoin.

22. Mme MAHAWAR (Inde) souhaite expliquer la position de sa délégation sur le paragraphe d) du projet de conclusions générales sur la protection internationale, dont le Comité exécutif est saisi pour examen et adoption. Les termes utilisés au paragraphe d) sont fondés sur les conclusions concernant la protection internationale des réfugiés adoptées par le Comité exécutif à sa trente-cinquième session, en 1984, et sur les conclusions relatives aux attaques militaires ou armées sur les camps de réfugiés, adoptées par le Comité exécutif à sa trente-huitième session, en 1987. L'Inde est devenue membre du Comité exécutif en 1995. La délégation indienne avait proposé d'apporter des amendements au paragraphe d) de la section relative aux préoccupations générales en matière de protection internationale. Ces amendements visaient à souligner l'importance des demandes faites par le HCR aux États concernés en vue d'assurer un accès à l'assistance. La délégation indienne constate qu'il n'y a pas de procédure automatique assurant au HCR un accès pour fournir l'aide humanitaire nécessaire. Cela étant, les amendements proposés n'impliquaient pas une diminution de la responsabilité qu'ont les États d'aider le HCR à accomplir sa mission. Étant donné qu'il n'a pas été possible de tenir compte de ces propositions d'amendement, la délégation indienne demande au Comité exécutif de prendre dûment note de son opinion et d'en rendre compte dans son rapport.

23. M. HUGHES (Australie) déclare que le non-respect des principes énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme est la cause principale de la plupart des migrations forcées et des problèmes de protection qui en découlent. L'Australie accorde une grande importance aux efforts du Haut-Commissaire visant à résoudre les problèmes liés aux réfugiés en situation prolongée. Dans la région de l'Asie et du Pacifique, le HCR s'est efforcé de trouver des solutions aux situations prolongées concernant les réfugiés bhoutanais et birmans, et l'Australie

continue à appuyer fermement ces efforts en fournissant des espaces de réinstallation ainsi que par d'autres moyens. S'agissant de la situation des réfugiés birmans en Thaïlande, il convient de noter qu'au cours des douze derniers mois, plus de 10 000 réfugiés birmans ont quitté la Thaïlande, à l'aide d'un programme de réinstallation du HCR. Parmi eux, 2 800 ont été réinstallés en Australie. L'Australie se félicite de l'engagement pris par le Gouvernement népalais de faciliter la réinstallation des réfugiés bhoutanais dans des pays tiers. Ainsi, elle a accueilli cette année 130 réfugiés bhoutanais, et prévoit d'en accueillir d'autres à l'avenir. Il est également important de mettre l'accent sur l'amélioration des conditions dans lesquelles vivent les réfugiés en situation prolongée, notamment en leur permettant d'avoir des activités génératrices de revenus.

24. Les conclusions du Comité exécutif jouent un rôle important pour combler les lacunes de la protection internationale des réfugiés. L'Australie se félicite des efforts du HCR pour aider les États à faire face aux difficultés liées à la protection de ceux qui en ont besoin au sein de mouvements migratoires mixtes qui sont rendus plus complexes encore par le problème de la traite des personnes. M. Hughes tient à rappeler que la société civile joue un rôle essentiel dans la protection internationale des réfugiés, comme en témoigne la contribution du Centre de recherche sur les réfugiés de l'Université de l'État de Nouvelle-Galles du Sud (Australie) aux efforts visant à contrôler et faciliter la mise en œuvre des conclusions relatives aux femmes et aux jeunes filles en situation de risque. Il cite également M. Thomson, du Conseil national des Églises australien, pour ses travaux visant à réunir les opinions des ONG des diverses régions du monde sur les questions de protection en vue de les présenter au Comité exécutif dans la déclaration annuelle des ONG.

25. M. HUSLER (Suisse) déclare que la Suisse soutient le HCR dans l'exercice de son mandat de protection internationale et notamment sur la question des flux migratoires mixtes. Consciente de l'aspect sensible que revêt cette question, la Suisse tient à rappeler son profond attachement à l'un des principes fondamentaux du droit d'asile qu'est le non-refoulement. C'est pourquoi elle s'associe pleinement au HCR pour rappeler l'importance du Plan d'action en 10 points. Elle souhaite que ce plan, qui permet aux personnes qui ont besoin de protection d'obtenir l'accès à une procédure d'asile, bénéficie de la pleine coopération des acteurs clefs: États, organisations régionales et internationales. La Suisse continuera à s'investir dans le Projet de renforcement des capacités de protection, au travers d'une démarche fondée sur les droits de l'homme, pour améliorer le cadre normatif et renforcer les capacités de protection des communautés et des États. Un premier projet a été mis en place au Kenya, et la Suisse envisage d'en financer un autre en 2008.

26. En ce qui concerne les réfugiés en situation prolongée, la Suisse s'est souvent prononcée en faveur de la réinstallation des réfugiés au cas par cas, comme elle l'a fait au printemps 2008, suite à une demande du HCR, pour un contingent de réfugiés iraquiens. À ce sujet, le troisième Symposium de Berne sur l'asile se tiendra les 21 et 22 janvier 2009, avec la participation du HCR. Dans le domaine de l'apatridie, il convient de constater que 15 millions de personnes ont encore besoin d'aide à travers le monde. La délégation suisse appuie les efforts du HCR en vue d'un engagement accru de la communauté internationale en matière de reconnaissance des apatrides. Enfin, la délégation suisse constate que la problématique des personnes forcées à se déplacer en raison des changements climatiques pourrait prendre plus d'ampleur. Elle a l'intention d'inclure les divers aspects et impacts du changement climatique au sein des éléments pertinents de sa politique, notamment dans ses activités d'aide humanitaire et de développement.

27. Mme AUCOIN (Canada) déclare que le Canada a assuré en 2007 la protection de 28 000 personnes, dont plus de 11 000 réfugiés réinstallés et 11 700 personnes qui avaient demandé l'asile au Canada. Elle souhaite mettre l'accent sur deux défis en matière de protection pour l'année à venir. Premièrement, il convient d'intensifier les efforts en vue de trouver des solutions durables, notamment pour les réfugiés en situation prolongée. Deuxièmement, il faut renforcer la capacité du module de protection à répondre aux besoins de protection des personnes touchées par des conflits, notamment les déplacés internes.

28. En ce qui concerne les réfugiés en situation prolongée, le Canada encourage le HCR à élaborer des plans d'action stratégiques concernant chacune des situations prolongées, en commençant par les cinq situations déjà recensées. Le Canada salue la décision qu'a prise la Tanzanie de promouvoir l'intégration locale des réfugiés burundais déplacés depuis 1972, ainsi que les progrès réalisés concernant les réfugiés bhoutanais se trouvant au Népal. En ce qui concerne les personnes touchées par un conflit, notamment les déplacés internes, le Canada reconnaît l'important rôle de chef de file qu'a assumé le HCR dans le cadre de l'approche de responsabilité modulaire visant à répondre aux besoins de protection de ces personnes. Par ailleurs, il est essentiel de préciser le nombre de personnes relevant de la compétence du HCR aux fins de l'établissement des priorités et de l'affectation des ressources. Le Canada exhorte le HCR à établir des statistiques claires permettant de distinguer les cas de personnes déplacées internes où le HCR agit à titre de coordinateur de ceux où il agit à titre d'«organisme de dernier recours».

29. M. THIRD (Nouvelle-Zélande) dit que son pays continue d'apporter un appui aux activités actions du HCR visant à aider les personnes ayant besoin de se réinstaller à commencer une nouvelle vie dans d'autres pays. Elle se félicite des efforts du HCR visant à augmenter le nombre de pays de réinstallation et souhaite continuer d'apporter son concours pour renforcer les capacités de réinstallation, par exemple en partageant avec les nouveaux pays de réinstallation son expérience et ses connaissances dans ce domaine. En ce qui concerne les réfugiés en situation prolongée, la Nouvelle-Zélande appuie le rôle du HCR dans l'établissement des priorités relatives aux réinstallations, en raison de ses compétences et de la vision globale de la situation dont il dispose. La Nouvelle-Zélande a accueilli des réfugiés, provenant de trois des cinq zones de situation prolongée recensées par le HCR, en vue de permettre leur réinstallation. Elle a également fourni un million de dollars néo-zélandais au HCR pour l'aide d'urgence aux victimes des inondations au Pakistan en 2007-2008. Depuis mars 2007, elle a accueilli 128 réfugiés bhoutanais en vue de leur réinstallation et prévoit d'accueillir 120 à 140 réfugiés bhoutanais supplémentaires au cours de cette année.

30. Mme POLLACK (États-Unis d'Amérique) salue la publication par le HCR du *Manuel pour la protection des déplacés internes*, du *Manuel pour la protection des femmes et des filles* et des *Directives sur la détermination formelle de l'intérêt supérieur de l'enfant*. Elle se félicite des efforts accrus déployés par les États membres, avec le concours du HCR, pour enregistrer les réfugiés, procéder à la détermination du statut de réfugié et améliorer les procédures d'asile. À cet égard, la décision de l'Équateur d'établir un programme d'enregistrement élargi des réfugiés colombiens et l'adoption par la Serbie d'une loi sur l'asile sont encourageantes. La représentante des États-Unis rend hommage aux États membres tels que la République-Unie de Tanzanie, l'Équateur, le Nigéria et le Pakistan qui œuvrent en faveur de l'intégration locale des réfugiés de longue date, et espère que d'autres pays suivront leur exemple. Elle exhorte les

nouveaux Gouvernements bhoutanais et népalais à reprendre des négociations bilatérales pour faciliter le retour volontaire des réfugiés au Bhoutan.

31. Mme Pollack engage le HCR à collaborer étroitement avec l'Organisation internationale pour les migrations, les États membres et les organisations internationales et ONG intéressées pour faire avancer son programme de protection dans le contexte de la gestion des flux migratoires internationaux. Elle se félicite de la priorité accordée par le Haut-Commissaire aux situations de réfugiés prolongées et de la tenue d'un dialogue sur cette question. Les États-Unis attachent beaucoup d'importance à leur propre programme de réinstallation et à la fourniture d'une aide humanitaire internationale à ceux qui ne peuvent rentrer chez eux. Les réfugiés ont souvent des compétences qui peuvent être exploitées par les pays et les communautés d'accueil. La communauté internationale tout entière doit se mobiliser pour renforcer l'autonomie des réfugiés.

32. Mme Pollack constate avec préoccupation que des pays ne respectent pas le principe de non-refoulement et empêchent le HCR d'avoir accès aux demandeurs d'asile. Elle exhorte tous les États à ne pas expulser de migrants et de demandeurs d'asile sans avoir évalué au préalable leurs demandes de protection. Elle engage les États membres à redoubler d'efforts pour garantir le principe de non-refoulement et la sécurité physique des demandeurs d'asile et des réfugiés. Elle se déclare préoccupée par les attaques contre des réfugiés et des déplacés internes, ainsi que par les agressions toujours plus nombreuses dont font l'objet les travailleurs humanitaires et les Casques bleus. Elle se félicite en revanche de la libération du représentant du HCR en Somalie.

33. La représentante des États-Unis salue les efforts croissants que déploie le HCR pour garantir le droit à la nationalité, et se félicite que l'organisation tienne de plus en plus compte des objectifs liés à l'apatridie dans le cadre de ses opérations sur le terrain et de ses activités de formation. Elle demande des renseignements sur les ressources budgétaires allouées à la question de l'apatridie et exhorte les États membres à soutenir ce volet important du mandat du HCR et à redoubler d'efforts pour réduire les cas d'apatridie dans le monde. Enfin, elle espère que la réforme institutionnelle engagée par le HCR contribuera à améliorer encore la protection des réfugiés.

34. M. LEBEDEV (Fédération de Russie) dit que son pays a pris acte avec beaucoup d'intérêt de la note sur la protection internationale (A/AC.96/1053), en particulier des faits nouveaux survenus depuis la mi-2007 concernant le droit à une nationalité et le droit de chercher asile dans d'autres pays loin de la persécution et d'en bénéficier. Ces questions revêtent une importance cruciale pour la Fédération de Russie compte tenu de la crise récente dans le Caucase. À cet égard, M. Lebedev salue le professionnalisme et la compétence du personnel du HCR et se félicite de la collaboration fructueuse avec le représentant du HCR dans la région. Depuis le début de la crise, la Fédération de Russie s'est occupée de quelque 30 000 réfugiés, dont 1 000 demandeurs d'asile provenant de minorités en Géorgie. Les déplacements de population témoignent de la dégradation des relations interethniques dans la région et des persécutions dont font l'objet certains individus. Dans ce contexte, la Fédération de Russie a entrepris d'améliorer son programme de réinstallation, en ouvrant notamment son marché de l'emploi aux personnes récemment installées dans le pays, et de moderniser sa législation pour accélérer les procédures d'acquisition de la nationalité. La Fédération de Russie est préoccupée par l'augmentation des cas d'apatridie en Europe centrale et notamment par le statut de non-ressortissant appliqué par la

Lettonie et l'Estonie, qui empêche de nombreuses personnes d'obtenir des papiers d'identité, de se faire naturaliser et de circuler librement dans la région.

35. M. ISOMATA (Japon) approuve la proposition d'examiner la question des situations de réfugiés prolongées en 2009. En cette période d'instabilité croissante, le mandat de protection du HCR est plus que jamais essentiel, de même que l'aide au retour et à la réintégration pour trouver des solutions durables. Il importe de garantir la continuité de l'assistance dans le cadre des opérations humanitaires et des activités de développement. M. Isomata salue l'action du HCR partout dans le monde et, en particulier, les opérations d'urgence conduites en Géorgie et au Pakistan. Le Japon, qui a soutenu les activités de protection menées au Myanmar, en Géorgie et au Pakistan, notamment par le biais d'une aide d'urgence sous la forme de dons, entend continuer de collaborer avec le HCR pour atténuer les souffrances des personnes ayant besoin d'une protection.

36. M. RICON GAUTIER (Venezuela) dit que la Commission nationale pour les réfugiés, qui a pour principale mission d'examiner les demandes de statut de réfugié, a organisé des activités de formation et de sensibilisation à l'intention des agents des forces de l'ordre qui, au quotidien, ont affaire à des personnes qui traversent les frontières pour solliciter la protection de l'État. Le Venezuela a également entrepris de dépêcher sur le terrain des équipes qui sont chargées de fournir d'abord une aide d'urgence à tous ceux qui en ont besoin puis de déterminer quels sont ceux qui peuvent prétendre au statut de réfugié. Le Venezuela considère que la protection des victimes de la traite incombe au premier chef aux États et s'assure à ce titre que le retour des victimes dans leur pays d'origine se déroule dans des conditions de sécurité. Les victimes de la traite qui craignent d'être persécutées dans leur pays d'origine peuvent demander le statut de réfugié auprès de la Commission nationale pour les réfugiés.

37. Tout demandeur du statut de réfugié a le droit de travailler sur le territoire national. Nombre d'entreprises ont d'ailleurs indiqué leur intention d'embaucher des demandeurs d'asile et des réfugiés, lesquels peuvent également ouvrir un compte bancaire afin de faciliter leur insertion dans la société. Par ailleurs, les personnes qui ont demandé le statut de réfugié et qui ont déclaré être séropositives peuvent se faire soigner gratuitement auprès des institutions de santé publique. En ce qui concerne le droit à la nationalité, l'article 18 du règlement d'application de la loi organique sur les réfugiés autorise l'acquisition de la nationalité par voie de naturalisation dans les conditions fixées par la Constitution et la législation applicable en la matière.

38. Le Venezuela considère que le retour volontaire, dans des conditions de sécurité et de dignité, est la solution durable par excellence, ce qui ne l'empêche pas d'œuvrer aussi pour l'insertion locale au moyen de différentes politiques sociales et de développement. Le Venezuela est toutefois conscient qu'il lui reste encore beaucoup à faire, compte tenu de l'augmentation sensible du nombre de demandeurs du statut de réfugié.

39. Mme FELLER (Haut-Commissaire assistante pour la protection) se félicite des mesures qu'a prises le Venezuela pour promouvoir le droit au travail des réfugiés. Elle s'associe à l'appel lancé par le représentant de la Suisse en faveur d'un renforcement de l'application du plan d'action en 10 points. Elle remercie le représentant de la Fédération de Russie, qui a rendu hommage à la compétence du personnel du HCR et, en particulier, de son représentant dans le Caucase. Elle salue l'initiative prise par la Nouvelle-Zélande de soumettre un rapport sur les

activités menées à l'échelon national pour protéger les réfugiés et exhorte d'autres pays à suivre cet exemple, les rapports nationaux étant des contributions utiles pour le HCR.
Mme Feller constate que plusieurs délégations ont fait part de leur intérêt pour les conclusions du Comité exécutif, qui sont perçues comme un excellent moyen d'améliorer encore la protection des réfugiés. Elle apprécie l'hommage rendu par la représentante des États-Unis aux travailleurs humanitaires et partage évidemment ses préoccupations au sujet des attaques perpétrées contre le personnel humanitaire et les réfugiés. Elle prend note des exemples de bonne pratique cités par plusieurs représentants, notamment en République-Unie de Tanzanie et au Pakistan. La question de l'apatridie semble susciter un regain d'intérêt parmi les délégations, qui souhaitent que le HCR renforce son assistance aux apatrides. Mme Feller note avec satisfaction que la Fédération de Russie a entrepris de moderniser sa législation pour faciliter l'accès à la nationalité et prend note des préoccupations exprimées par le représentant russe au sujet du nombre croissant de non-ressortissants en Europe centrale.

40. Mme GRANDJEAN (France) dit que son pays a souhaité faire de l'asile une grande priorité de sa présidence de l'Union européenne avec notamment l'adoption d'un pacte européen sur l'immigration et l'asile. L'Union européenne se trouve à un tournant de la construction du régime d'asile européen commun mais des améliorations doivent être encore apportées à la politique européenne en matière d'asile, l'objectif étant de rapprocher davantage les politiques des États membres afin d'améliorer la qualité des systèmes d'asile, de garantir la protection des demandeurs d'asile et de promouvoir la solidarité entre les États membres et avec les États tiers. Sur le plan national, la France figure parmi les anciens pays de réinstallation qui renouent avec cette pratique. Elle s'était fixé comme objectif l'accueil de 500 Iraquiens vulnérables d'ici à la fin de l'année 2008. À ce jour, l'opération a donné lieu à plus de 500 instructions pour visas, dont la moitié proposée par le HCR. L'accueil sur le sol français des personnes concernées par cette opération a commencé avec environ 300 arrivées effectives à ce jour. La France se félicite de sa coopération avec le HCR dans le cadre de cette opération qui témoigne de sa volonté de partager le fardeau des réfugiés iraquiens.

41. La violence faite aux femmes, sous toutes ses formes, est un véritable fléau. Les femmes réfugiées et déplacées internes paient souvent un très lourd tribut dans les situations de déplacement forcé. La violence à l'intérieur et hors des camps est insupportable. Afin de renforcer l'action de l'Union européenne, la France propose l'adoption de nouvelles lignes directrices sur la lutte contre les violences à l'égard des femmes, qui favoriseront la mise en œuvre de projets concrets en faveur des femmes, financés notamment par l'Instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme. Par ailleurs, une importante conférence se tiendra le 10 octobre 2008 à Bruxelles, sous l'égide de la présidence française de l'Union et d'UNIFEM, pour dégager des solutions concrètes en vue d'améliorer la sécurité des femmes.

42. Enfin, la France souhaite apporter son soutien aux conclusions du Comité exécutif. Elle remercie en particulier le HCR pour son étude sur l'utilisation des conclusions et encourage les membres du Comité exécutif à engager dès 2009 des négociations sur des conclusions thématiques. Elle soutient la proposition visant à retenir la question des situations prolongées pour la conclusion de 2009.

43. Mme DRAKENDERG (Suède) se félicite de la conclusion générale sur la protection et de l'attention prêtée à la protection des handicapés et à la vulnérabilité des femmes et des enfants. La Suède suit avec grand intérêt l'examen et l'évaluation du processus d'élaboration des

conclusions sur la protection et espère que les travaux menés en la matière se poursuivront dans un esprit de coopération et que les négociations sur les conclusions de 2009 s'ouvriront le plus tôt possible. La Suède attend également avec beaucoup d'impatience la tenue du dialogue sur les situations de réfugiés prolongées.

44. Les États qui n'ont pas de programme de réinstallation devraient proposer d'accueillir des réfugiés et ceux qui disposent de programmes devraient envisager d'accorder encore plus de places pour la réinstallation. L'asile et la protection des réfugiés sont des priorités absolues pour la Suède. Lorsqu'elle assumera la présidence de l'Union européenne en 2009, la Suède n'épargnera aucun effort pour poursuivre la mise en place du régime européen commun en matière d'asile. Il importe non seulement d'harmoniser les législations et d'adopter des normes communes mais aussi de déterminer comment une personne qui se trouve à l'extérieur de l'Union européenne peut avoir accès à une protection de façon légale. La Suède entend continuer de collaborer étroitement avec les pays tiers afin d'améliorer encore leurs systèmes de protection. La création d'un programme européen commun de réinstallation est essentielle et permettra à l'Union européenne de montrer sa solidarité envers les pays qui accueillent de nombreux réfugiés.

45. M. VERSCHUUR (Pays-Bas) se félicite que la *Note sur la protection internationale* de l'année ait été structurée de sorte à faire ressortir la nature complémentaire de la protection des réfugiés et des droits de l'homme et convient que les États doivent assumer davantage leurs responsabilités en matière de détermination de statut, pour permettre au HCR de concentrer ses efforts − en temps, en personnel et en moyens − sur les situations les plus urgentes et les plus préoccupantes. Les États sont également invités à autoriser et à faciliter le retour de leurs nationaux et à les aider à reconstruire leur vie. Les Pays-Bas, consternés par l'incidence élevée de la violence sexuelle et sexiste, qui touche principalement les femmes et les enfants non seulement à l'extérieur mais aussi à l'intérieur des camps de réfugiés et de personnes déplacées, estiment que ces conditions d'insécurité doivent faire l'objet d'une attention accrue et comptent beaucoup sur la contribution des réfugiés eux-mêmes et leur autosuffisance pour enrayer le problème et rendre les conditions de vie dans les camps plus supportables.

46. Enfin, les Pays-Bas s'engagent à participer activement au prochain Dialogue sur les défis de la protection, axé sur les situations de réfugiés prolongées, et souhaiteraient connaître la suite qui a été donnée au Dialogue du Haut-Commissaire de l'année précédente, consacré aux mouvements de population mixtes, ainsi qu'à la réunion régionale organisée sur le sujet à Sanaa. Concrètement, ils appuient fermement les efforts du HCR visant à trouver une solution à la situation des réfugiés bhoutanais au Népal, saluent les mesures prises par le Gouvernement népalais en faveur de la réinstallation des réfugiés dans des pays tiers, dont les Pays-Bas, et exhortent les Gouvernements bhoutanais et népalais à reprendre leurs discussions bilatérales en vue de faciliter le retour volontaire des réfugiés bhoutanais.

47. M. RASMUSSEN (Danemark), rappelant que la situation des réfugiés et des déplacés internes en Iraq reste l'un des principaux défis auxquels la communauté internationale doit faire face, dit qu'il est impérieux que le HCR fournisse des orientations aussi précises, pertinentes et actualisées que possible sur les réels besoins de protection internationale des demandeurs d'asile iraquiens. Le Danemark appelle en outre le Haut-Commissariat à fournir toute l'assistance nécessaire aux pays voisins afin de les aider non seulement à accueillir les réfugiés iraquiens, mais aussi à faciliter et éventuellement à promouvoir leur rapatriement volontaire,

indépendamment des activités de réinstallation en cours. Il déplore que des migrants continuent de traverser la mer Méditerranée au péril de leur vie et salue à cet égard les efforts du HCR pour gérer cette situation difficile, en particulier en application du Plan d'action en 10 points sur la protection des réfugiés et les migrations mixtes. Il estime que la solution passe par le renforcement des capacités des pays bordant la Méditerranée, notamment par l'équipement et la préparation des autorités chargées de l'immigration et de l'asile.

48. M. AL-ADOOFI (Yémen) dit que son pays, qui a à cœur de respecter ses engagements internationaux et les us de bon voisinage, apporte depuis 1991 son assistance aux demandeurs d'asile fuyant la guerre civile en Somalie. Les autorités yéménites s'attachent à fournir aux plus de 700 000 réfugiés somaliens actuellement présents sur leur territoire une aide multiforme: elles les protègent contre la traite des êtres humains et les radeaux de la mort, facilitent leurs démarches pour obtenir un emploi et font en sorte qu'ils jouissent d'un certain nombre de droits, sur un pied d'égalité avec les nationaux. Le Yémen apprécie l'assistance que lui a fournie le HCR, mais regrette que la communauté internationale n'ait pas joué son rôle puisqu'elle n'a ni aidé le pays à assurer la protection des réfugiés somaliens, toujours plus nombreux, ni recherché des solutions politiques au problème de la Somalie. Le Yémen aurait souhaité que soient mentionnés dans la note sur la protection internationale les nombreux efforts qu'il a déployés pour venir en aide aux réfugiés.

49. M. ARBLASH (Soudan) indique que son pays met en œuvre diverses stratégies pour faire face à la présence prolongée de réfugiés sur son territoire. Le Soudan encourage ainsi le retour volontaire, qu'il estime être la meilleure des solutions lorsque cela est possible, aide les réfugiés à parvenir à l'autosuffisance et facilite leurs démarches de réinstallation. Il encourage à cet égard les pays concernés à augmenter leurs quotas pour la réinstallation des réfugiés présents de longue date au Soudan et invite la communauté internationale à porter une attention accrue aux problèmes considérables que les flux migratoires mixtes à destination de l'Europe lui posent et à leurs origines, dans le cadre du partage des responsabilités en matière de protection internationale.

50. M. FELTEN (Allemagne) se félicite de l'approche adoptée dans la *Note sur la protection internationale* concernant la complémentarité de la protection internationale des réfugiés et des principes consacrés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et souscrit pleinement à l'idée selon laquelle le succès du rapatriement librement consenti des réfugiés et du retour des déplacés internes, ainsi que de la réintégration qui s'ensuit, dépend de l'amélioration de la défense et du respect des droits de l'homme sur le lieu d'origine. L'Allemagne est très sensible aux travaux du HCR en matière de prévention et de répression de la violence sexuelle et sexiste, devenue malheureusement un phénomène endémique dans certaines régions du monde. Pour combattre l'impunité, l'Allemagne exhorte les États concernés à concentrer leurs efforts sur la mise en place de procédures de poursuites pénales efficaces, l'application des lois et la supervision des forces et des groupes armés.

51. Par ailleurs, l'Allemagne se félicite que le HCR ait décidé d'intégrer dans ses activités une approche de proximité fondée sur les droits et de prendre en compte les considérations liées à l'âge, au sexe et à la diversité dans l'ensemble de ses opérations, en vue de promouvoir l'égalité de traitement dans l'exercice des droits par l'ensemble des populations prises en charge. Elle se réjouit de participer tout prochainement au débat sur les réfugiés urbains et remercie le

Haut-Commissariat pour ses réflexions sur l'édification du régime d'asile européen commun et sa participation à ce processus.

52. M. HOLLER (Norvège) rappelle, comme dans la *Note sur la protection internationale*, que le droit international des réfugiés et les droits de l'homme étant étroitement liés, les demandeurs d'asile ont notamment le droit d'avoir accès à des procédures d'asile justes et efficaces, à l'éducation, au travail et à un niveau de vie décent, et de bénéficier de la liberté de mouvement. Or, le droit de chercher asile n'est pas respecté par tous les gouvernements, ce qui engendre des risques pour les réfugiés et rend le partage du fardeau inéquitable. La Norvège salue donc les efforts que déploie le HCR pour harmoniser les niveaux de protection internationale, en particulier dans le contexte européen.

53. Conformément à la Conclusion générale sur la protection internationale, la Norvège se félicite que le HCR ait proposé d'aider les États à évaluer les progrès qu'ils ont accomplis dans la mise en œuvre de l'Agenda pour la protection au cours des cinq dernières années et de les conseiller pour relever certains défis majeurs. Elle estime qu'il convient de renforcer les capacités de protection des pays touchés par d'importants flux migratoires mixtes et accueille avec satisfaction l'initiative du Haut-Commissaire d'examiner la question des situations de réfugiés prolongées lors du prochain Dialogue sur les défis de la protection et celle des situations de réfugiés urbaines l'année suivante. Elle a pour sa part augmenté son quota annuel de places pour la réinstallation des réfugiés de longue date sur son territoire et se réjouit que certains États aient annoncé leur intention de coopérer avec le HCR dans le cadre de programmes de réinstallation. Elle encourage toutefois ce dernier à continuer de travailler à la mise en œuvre d'autres solutions durables.

54. M. ELING (Observateur de la Commission européenne) accueille avec intérêt l'aperçu général donné des activités de protection du HCR au cours de l'année écoulée et juge utiles l'organisation périodique de Dialogues du Haut-Commissaire sur des thèmes spécifiques (flux migratoires mixtes, situations de réfugiés prolongées, etc.) et la suite qui leur est donnée dans le cadre de conférences régionales. À cet égard, il encourage le HCR à continuer de travailler, avec les autres organismes et partenaires concernés, sur le problème posé par la migration maritime illégale. En conclusion, la Commission européenne se félicite de l'adoption de la Conclusion générale sur la protection internationale de l'année, en tant qu'élément interprétatif et normatif important dans le contexte de l'élaboration d'un régime d'asile européen commun. Elle invite néanmoins le Comité exécutif à se limiter, dans le choix de ses thèmes, aux questions concernant la protection des réfugiés et les défis pratiques que celle-ci pose.

55. Mme METSANDI (Estonie), exerçant son droit de réponse, réfute les accusations politiques portées à l'encontre de son pays par la Fédération de Russie et juge regrettable que cet échange n'ait pas pu intervenir dans le cadre d'une simple réunion bilatérale. Elle souligne que l'Estonie s'est attachée au cours des seize dernières années à trouver des solutions pour de nombreuses personnes de citoyenneté non déterminée présentes sur son territoire depuis la fin de l'occupation soviétique en 1991. Aujourd'hui, le nombre de ces personnes a été divisé par quatre, grâce notamment aux efforts législatifs visant à faciliter la naturalisation, en premier lieu des enfants et des personnes handicapées. Toutes ces personnes possèdent des papiers d'identité et 90 % d'entre elles disposent d'un permis de séjour permanent.

56. Il convient aussi de mentionner qu'en Estonie chacun est libre de choisir sa nationalité et que les personnes de citoyenneté indéterminée sont encouragées, notamment par le biais de campagnes d'information, à acquérir la nationalité estonienne. La Constitution interdisant toute discrimination, les citoyens estoniens et les non-Estoniens jouissent des mêmes droits en termes d'accès aux différents services et avantages sociaux et de liberté de mouvement. L'Estonie est aussi l'un des rares pays dans le monde où tous les résidents légaux ont le droit de vote aux élections municipales, quelle que soit leur nationalité. Enfin, les personnes de citoyenneté indéterminée jouissent de davantage de droits que ce qui avait été prévu dans la Convention de 1954 relative au statut des apatrides.

57. M. MAZEIKS (Observateur de la Lettonie), faisant usage de son droit de réponse, indique que, dans son pays, il convient de faire clairement la distinction entre un apatride et un non-citoyen. La loi de 1995 relative au statut des anciens citoyens de l'Union soviétique qui n'ont ni la nationalité lettone ni une quelconque autre nationalité a permis d'accorder aux résidents permanents et aux non-citoyens un statut juridique provisoire définissant un ensemble de droits et d'obligations bien plus vaste que celui visé dans la Convention de 1954 relative au statut des apatrides.

58. À l'exception de certains droits civils et politiques, les non-citoyens lettons jouissent quasiment des mêmes droits que les citoyens lettons. Ils sont totalement libres de leurs mouvements et possèdent des papiers d'identité et de voyage reconnus à l'échelle internationale. Ils n'ont d'ailleurs pas besoin de visa pour se rendre dans l'ensemble des pays de l'Union européenne et pratiquement tout non-citoyen letton peut acquérir la nationalité lettone par le biais d'une procédure de naturalisation simple et transparente. C'est le cas chaque année pour des milliers d'entre eux.

59. Le PRÉSIDENT invite la Haut-Commissaire assistante pour la protection à réagir à ces interventions.

60. Mme FELLER (Haut-Commissaire assistante pour la protection) dit apprécier au plus haut point les observations formulées notamment par les délégations des Pays-Bas et de l'Allemagne concernant la mise en œuvre de la protection des réfugiés dans le cadre d'une approche fondée sur les droits de l'homme. S'agissant du fonctionnement général du système humanitaire, plusieurs délégations, dont la France et la Suède, ont appelé à davantage de cohérence dans l'interprétation et l'application que les différents États font de la définition de réfugié pour honorer leurs engagements de protection internationale. Le HCR se réjouit que la Suède, prochain pays à assurer la présidence de l'Union européenne, prévoit de faire de la mise au point du régime d'asile commun l'un de ses chevaux de bataille et réaffirme son soutien indéfectible à la réalisation de cette vaste entreprise. Mme Feller salue la qualité du rapport soumis par la Norvège en application de l'Agenda pour la protection et se félicite que la France ait décidé de faire à nouveau partie du programme de réinstallation car, même si la réinstallation en soi n'est pas l'unique solution stratégique à envisager, comme l'a fait remarquer la Suède, le nombre de places de réinstallation dans le monde doit être augmenté. Elle juge encourageant que de nombreux États s'accordent sur l'utilité et la pertinence des Conclusions générales du Comité exécutif et des Dialogues du Haut-Commissaire. Mme Feller donne l'assurance à la délégation danoise que ces dialogues font l'objet d'un suivi réel, dans le cadre de projets biennaux, grâce notamment aux dons de la Commission européenne. Elle donne également l'assurance à la délégation yéménite, dont chacun sait que le pays fait énormément pour l'accueil des réfugiés et

a déjà permis de sauver de nombreuses vies, que le HCR fera tout ce qui est en son pouvoir pour venir en aide au Yémen dans la gestion de la situation dans le golfe d'Aden. Elle précise à ce sujet que le statut de réfugié ne saurait être accordé pour de simples raisons économiques, mais que la discrimination économique, entre autres motifs, peut être retenue comme critère de détermination valable. Elle tient à la disposition des délégations des informations complémentaires relatives aux activités que le HCR et ses partenaires mettent en œuvre dans la région de la Méditerranée en vue de l'application de certains éléments du Plan d'action en 10 points.

La séance est levée à 18 h 10.